

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 FEVRIER 2022

Le lundi 28 février deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents à la séance** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRÈRY RIGALDIES ; Magalie VEYRIER.

**Membres absents** : José GARCIA ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Sylvie DIANI ; Jocelyn GABRY ;

**Pouvoirs** : José GARCIA à Martine MOUTON ; Mégane ROMAND à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Philippe MARION ; Annick SOUCHON-MARTINET à Yves RACHEDI ; Sylvie DIANI à Éric MOUNIER ;

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 26 **Non-participation au vote** : 1

**Date de Convocation** : 21 février 2022

**Secrétaire** : Béatrice TRANCHAND

**2022-16 - VENTE A LA SAFER DE LA PARCELLE AM 156**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2021-58 du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du service du domaine en date du 31 janvier 2022 ;

Vu le cadastre ;

Considérant qu'une Commune de plus de 2 000 habitants peut céder ses immeubles ou ses droits réels immobiliers sous réserve de motivation portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant qu'en l'occurrence, l'opération a pour but la vente de la parcelle AM 156, terrain agricole, à la SAFER ;

Considérant que cette vente serait suivie d'une rétrocession à un agriculteur, si possible un maraîcher ;

Considérant que cette parcelle dispose d'une superficie totale de 3 230 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le bien a été évalué par le service des domaines à un montant de 4 500€ ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 069-216900647-20220301-CM2022\_16-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

Article 1<sup>er</sup> : De vendre la parcelle AM 156 (3 230 m<sup>2</sup>) à la SAFER pour un montant de 4 500€ ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet ;

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 1er mars 2022

Le Maire,

Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :